VIDE-GRENIER DU 4 SEPTEMBE 2022
DE SAINT PIERRE LA PALUD

ASSOCIATION A.B.2.S
Association Basket St Pierre / Savigny

Nom : …… Prénom : ……
Adresse complète : ……
……
Téléphone : …… Mail : ……
Carte d'identité N° : ……
Délivrée le …… Par préfet de : ……
Numéro immatriculation de mon véhicule : ……

Emplacement(s) :
6€ les 2m de stand* (sans voiture) : ……
15€ les 5m de stand* (avec voiture) : ……
8€ les 2m de stand à l'intérieur avec table fournie : ……
2 mètres gratuits pour les enfants licenciés de -12 ans

Objets à la vente : ……
……
……
……
……

Je soussigné(e), ……, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription **la photocopie recto-verso de ma carte d'identité** ainsi que le paiement de ma réservation en chèque à l'ordre de AB2S.

AB2S
Mairie de St Pierre la Palud
69210 St Pierre la Palud

Pour plus d'information : 06 18 55 68 36

Fait à : …… Le : ……

Signature :

REGLEMENT

Article 1 : L'association A.B.2.S est organisateur du vide-grenier se tenant au Sorbier à Saint Pierre la Palud, le 4 septembre de 8h00 à 17h00. L'accueil des exposant débute à 6h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre, sauf pour les personnes ayant réservées avec voiture.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, …, la vente en est strictement interdite). L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas de pluie, la manifestation sera maintenue et les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

*Possibilité de prendre plus de 5 mètres

Signature : Lu et approuvé